

Procès-verbal
du COMITÉ EXÉCUTIF de
la Commission scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 16 mai 2017

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Commission scolaire des Sommets tenue le 16 mai 2017 à 19 heures, au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets.

PRÉSENCES

M. Jean-Philippe Bachand, président
M. Daniel Lavoie, vice-président du comité exécutif
M. Jean-Claude Gosselin
Mme Charlotte Paré, commissaire parent au secondaire

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles
Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines
Josée Roy, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

ABSENCE

Mme Annic Gingras

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 4

Le président du comité, Jean-Philippe Bachand, constate le quorum et ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CE-2017-14 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
du COMITÉ EXÉCUTIF de
la Commission scolaire des Sommets

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
18 AVRIL 2017**

CE-2017-15 Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal du 18 avril 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEMANDES DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN

CE-2017-16 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

D'accorder un congé sans traitement à temps plein (100 %) pour l'année scolaire 2017-2018 :

- Madame Nathalie Bédard, enseignante à l'école secondaire du Tournesol;
- Madame Janie Tremblay, psychologue aux écoles primaires de la MRC Memphrémagog;
- Madame Manon Chabot, agente de bureau, classe II, à l'école secondaire de la Ruche.
- Madame Guylaine Briand, orthophoniste aux écoles primaires de Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DEMANDE DE CONGE SABBATIQUE A TRAITEMENT DIFFERE - MO-
DIFICATION**

CE-2017-17 Il est proposé par Daniel Lavoie commissaire, et résolu :

D'accorder à la personne suivante les modifications à son congé sabbatique à traitement différé en reportant la période du congé selon les modalités suivantes :

- Monsieur Yves Jolin, enseignant à l'école secondaire du Tournesol :

Le plan avant le changement est : plan de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017, traitement à 83,34 % pour la durée du plan avec prise du congé les 100 derniers jours de l'année scolaire 2016-2017.

Le 20 octobre 2015, le changement suivant est accordé : l'enseignant travaillera à 100 % pour l'année scolaire 2016-2017 et la prise du congé sera reportée aux 100 derniers jours de l'année scolaire 2017-2018.

Le 16 mai 2017, nouvelle demande de changement: l'enseignant travaillera à 100 % pour l'année scolaire 2017-2018 et la prise du congé sera reportée aux 100 derniers jours de l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
du COMITÉ EXÉCUTIF de
la Commission scolaire des Sommets

NON RENDEMENT POUR SURPLUS

CE-2017-18 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

Dans le cadre de l'article 5.8.06¹ de la convention collective des enseignants, les personnes suivantes sont non réengagées pour cause de surplus :

Mise en disponibilité :

- Luc Bélisle, fabrication mécanique - techniques d'usinage, centre de formation professionnelle de l'Asbesterie.

Non rengagement :

- Marie-Soleil Comeau, enseignante au préscolaire, à l'école de la Tourelle
- Isabelle Lefebvre, enseignante au préscolaire, à l'école du Jardin-des-Frontières
- Ariane Côté-Larouche, enseignante au préscolaire, à l'école Hamelin.

Valide à compter du 1er juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

¹ La commission doit, avant le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours, aviser par lettre, sous pli recommandé ou poste prioritaire, l'enseignante ou l'enseignant concerné et le syndicat, de sa décision de ne pas renouveler l'engagement de cet enseignant pour l'année scolaire suivante. L'avis doit contenir la ou les causes(s) à l'appui de la décision de la commission. Ce non rengagement ne peut se faire qu'à une séance du conseil des commissaires ou du comité exécutif de la commission.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 H 13

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CE-2017-19 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le président

La secrétaire générale